

**Arrêté temporaire
relatif à l'organisation
de la fête patronale
les 7 et 8 septembre 2024**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de ce jour présentée par Bernard DAUPHIN, Président du « Comité des Fêtes », association organisatrice de la fête patronale de la Sainte-Croix qui aura lieu les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : en raison des animations prévues, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans le Bourg (place de la Mairie, place de l'Église, place de la Poste, place Gabriel Molinier, rue du 11 Novembre 1918 et rue du Sancy) du samedi 7 septembre 2024 à 13 heures jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 23 heures. Pour permettre l'installation des attractions foraines, le stationnement sera interdit places de la Mairie, de l'Église, de la Poste et Gabriel Molinier du jeudi 5 septembre 2024 à 13h jusqu'au lundi 9 septembre à 18h.

Article 2 : par conséquent, des barrières seront installées, au rond-point de la route de La Tour, aux deux carrefours de la rue du 19 Mars 1962 (près de l'Hôtel du Lion d'Or et bas de la Rue du Paradis) ainsi qu'en haut de la rue du Sancy côté rue de la Bascule, sur place par les membres de l'Association « Comité des Fêtes ».

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Comité des Fêtes, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 22 août 2024

Le Maire
Christophe SERRE

